

LE MADAWASKA

La Cie d'Imprimerie du Madawaska

EDMUNDSTON, N. B. 22 OCTOBRE 1920

G.-E. DION, Administrateur

L'ENQUETE EST COMMENCEE

Plusieurs témoins sont déjà venus déposer devant la cour de Police.—M. Picard a vu des marques dans la figure de St-Pierre

DES INCIDENTS

L'enquête préliminaire dans l'affaire du meurtre mystérieux de Mademoiselle Minnie Stevens le 11 octobre s'est ouverte vendredi dans la grande salle du palais de Justice d'Edmundston. Cette enquête était présidée par le magistrat de Police M. J.-B. Michaud, l'accusé William St-Pierre avait comme avocat M. Max. D. Cormier qui s'est assuré les services de M. Arthur Leblanc, de Campbellton comme conseil. M. James P. Burns, C. R., procureur-général de la province représentait la couronne avec M. Lawson. Une foule immense s'était amassée dans la salle qui n'a pu contenir tous les gens qui s'étaient rendus à la cour pour écouter les témoignages.

On s'attend à de grandes révélations au cours de cette enquête qui doit décider du sort de St-Pierre, c'est-à-dire que c'est au cours de cette enquête qu'il sera décidé si St-Pierre devra subir son procès aux prochaines assises criminelles.

Les détectives provinciaux sont revenus à Edmundston depuis une couple de jours pour chercher à trouver tous les témoins qui connaissent quelques choses de cette affaire et des allées et venues de St-Pierre le soir du meurtre. Nous avons appris par un de ces détectives, M. Robert Crawford que l'habit bleu que portait St-Pierre à l'heure où le crime a été perpétré était actuellement entre les mains d'un spécialiste de St-Jean le Dr Abahamson. Le résultat des recherches qui sont à l'effet de trouver si il y a vraiment des traces de sang sur ce habit ne seront rapportés que dans une couple de semaines.

A 2.15 vendredi après-midi l'enquête s'ouvre. L'accusé St-Pierre est entré dans la salle escorté du shérif et du chef de Police d'Edmundston. Un murmure se répand dans la salle. St-Pierre paraît très calme et semble même sourire. L'enquête promet d'être assez longue par le grand nombre de témoins qui sont présents. Plusieurs femmes sont remarquées et qui assistent dans l'enceinte dans la cour. A 2.20 l'accusé se lève et le magistrat lit l'acte d'accusation. Pas un signe ne paraît sur la physionomie de St-Pierre. M. Burns fait remarquer au magistrat que

la sténographe n'a pas été assermentée, alors Melle Baker est immédiatement assermentée.

Mlle Miller, employée au bureau du télégraph "Western Union" est le premier témoin. Elle raconte qu'elle connaissait la victime Mlle Stevens depuis le mois de juin, alors que cette dernière pris son emploi comme assistante télégraphiste. Elle se rappelle que Mlle Stevens a laissé le bureau pas après huit heures et cinq lundi soir et qu'elle était accompagnée de Melle Johnson. Mlle Stevens n'a jamais été revue par le témoin depuis jusqu'à l'heure où elle a vu le corps de la victime qu'elle a reconnu étant celui de Mlle Stevens. La défense ne questionne pas le témoin et Mlle Miller se retire.

M. Phinimore d'Edmundston, Hydros station operator depuis trois ans. Le témoin se trouvait au "York Pharmacy" lundi soir 11 octobre avec M. Harry Delaney et l'accusé St-Pierre est entré les rejoindre et après être resté quelques instants dans le magasin, ils ont laissé la pharmacie tous les trois à huit heures et quarante-cinq minutes. Delaney était dt à son ouvrage à neuf heures il ne pouvait se tromper sur l'heure. Ils se sont dirigés vers le pont au sud de la ville, mais avant de traverser le pont il a laissé Delaney et l'accusé qui continuèrent vers l'autre côté du pont. Il n'a pas parlé à l'accusé. St-Pierre portait un habit bleu. Le témoin n'a rien remarqué d'anormal dans la figure ou sur les habits. M. Leblanc s'objecte à la question du Procureur qui demande au témoin quelle apparence St-Pierre avait dans la pharmacie. La question est maintenue sous réserve. Le témoin n'a rien remarqué M. Leblanc s'objecte à une nouvelle question parce que dit-il le Procureur-général fait trop de "leading question". La question est posée d'une autre manière et dans le but de savoir si St-Pierre avait pris de la boisson. Le témoin répond que oui il s'en est aperçu en sortant par la façon de marcher et ses actes. L'accusé est resté dans la pharmacie pendant quinze minutes où à peu près. Transquestionné par M. Leblanc le témoin déclare de nouveau qu'il est sorti de la pharmacie à 15 minutes avant neuf heures, qu'il

ne s'est pas arrêté à la porte et qu'il a marché avec Delaney et l'accusé pendant cinq ou six minutes. Il n'a pas revu l'accusé plus tard dans la soirée. Il connaissait Mademoiselle Stevens la victime. Questionné de nouveau par le Procureur général le témoin rapporte que Delaney habitait chez Dunbar et qu'en le laissant il s'en allait à son ouvrage au Transcontinental. Delaney, déclare le témoin, est en voyage de noces. Le Procureur-général M. Byrne s'assies et sourit.

M. Picard, employé au bureau des chemins de fer Nationaux connaît St-Pierre depuis dix ans. Il travaille avec lui. Il se rappelle le soir du 11 octobre. Il se rendait avec sa cousine Yvonne Saucier à la gare du Transcontinental, en passant par la rue qui conduit au pont près de la gare du Témiscouata. Rendu à la maison d'école il a rebroussé chemin. Il avait vu un peu avant cela St-Pierre qui remontait seul sur le trottoir. Il a passé très près de lui. Il y avait de la lumière dans la rue mais la nuit était noire. Ils se sont dit "bonsoir". Le témoin a vu dans la figure de St-Pierre quelque chose qui lui a paru de l'iode ou du sang. Ces taches dans la figure paraissent grandes de deux pouces et sur la joue gauche. M. Leblanc à ce point de témoignage demande que Mademoiselle Saucier soit exclue de la salle pendant que le témoin Picard donne son témoignage. Le procureur-général s'objecte à cela et cite des précédentes antérieures on cette objection a déjà été maintenue par un autre juge. M. Cormier rappelle au Procureur-général que lors de la cause Landry un témoin avait été exclu de la salle d'audience à la demande de M. le procureur-général lui-même. M. Leblanc se lève encore pour dire qu'il est surpris de l'attitude que prend le procureur-général qui est là pour diriger l'évidence pour la couronne mais qu'il est là aussi pour voir que la justice soit donnée à l'accusé. Cette objection du savant avocat de la couronne donne lieu à une longue discussion sur son mérite. Il prétend que la demande de l'avocat de défenseur n'a pas de raison d'être, vu que le témoin donne son témoignage en anglais et Melle Saucier

ne comprend pas cette langue. Il demande alors que l'objection à cette demande soit maintenue et que si l'avocat de la défense voulait amener sa demande devant une plus haute cour il aurait toute la latitude voulue pour obtenir justice. Le magistrat demande à Mademoiselle Saucier si elle comprend l'anglais, elle répond qu'elle connaît assez l'anglais pour saisir ce qui se dit alors la demande de M. Leblanc est accordée et Mademoiselle Saucier est priée de se rendre dans les appartements des juges. Le témoin Picard continue son témoignage. St-Pierre montait la rue de l'église (church Street). Il était alors neuf heures et vingt-cinq minutes ou neuf heures trente minutes ou à peu près. Le témoin étant parti de chez son beau-frère M. Roy à neuf heures et à ce point il était à un demi-mille de la résidence de son beau-frère c'est ce qui lui fait croire qu'il était neuf heures et trente ou à peu près. Il a dit bonsoir à St-Pierre et ce dernier a répondu la même chose. Il a rencontré St-Pierre à la danse plus tard et en descendant l'escalier St-Pierre qui lui remis \$5.00 en disant que c'était un montant qu'il lui devait. Le témoin a demandé à St-Pierre où il était allé et l'accusé lui a dit qu'il arrivait de Fort Kent où il s'était battu avec deux hommes. Il a vu St-Pierre plus tard dans la soirée qui dansait. Il portait un habit gris. Quand le témoin a rencontré St-Pierre à neuf heures et demi, ce dernier portait un habit qui paraissait au témoin de couleur bleue ou noir. Le témoin n'a rien fait remarquer à St-Pierre à la danse, de ses observations qu'il avait fait en le rencontrant dans la soirée. M. Leblanc examine le témoin. Il demande à ce dernier s'il a dit toute la vérité et la réponse est "oui". Il demande si les détectives qui ont questionné le témoin lui ont parlé de sang, c'est-à-dire si les détectives lui ont mis dans la tête la question du sang, le témoin ne se rappelle pas la manière qu'il a été questionné. Quand il a vu St-Pierre, il se rappelle que ce dernier venait de la direction de la maison d'une jeune fille avec qui St-Pierre sortait quelquefois. Le savant avocat demande au témoin si il peut jurer qu'en disant que St-Pierre avait quelque chose dans la figure il ne pouvait pas se tromper et que ça aurait pu être un ombre. Le témoin répète qu'il peut jurer qu'il y avait quelque chose dans la figure mais qu'il ne pouvait pas jurer que c'était des taches de sang. Ici s'engage encore une discussion au sujet de la façon d'interpréter

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Sieg social : MONTREAL

Capital Paye et Surplus \$4,100,000.00

Actif total, au delà de \$39,000,000.00

106 succursales dans les provinces de Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard.

10—Vous pouvez déposer vos argents toujours remboursables à demande et recevoir 3% d'intérêt l'an ; les dits intérêts étant capitalisés ou payés tous les six mois, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

20—En vertu de règlements particuliers à cette banque, les argents confiés à son département d'épargne sont contrôlés par un comité de censeurs. Ces messieurs examinent mensuellement les placements faits, en rapport avec ces dépôts, assurant ainsi aux déposants la plus grande protection possible.

30—Pour la commodité de tous, des dépôts de toutes sommes, depuis (\$1.00) un dollar sont acceptés au département d'épargne.

Deux ou plusieurs personnes peuvent aussi ouvrir un compte conjointement.

Nous sollicitons respectueusement votre encouragement et votre patronage

Succursale à Edmundston :

F. H. Bourgoin, gérant local.

F. H. LEVASSEUR

EDGAR LEVASSEUR

L. H. LEVASSEUR ENGR

NEGOCIANTS EN GROS

EPICERIES, FRUITS ET PROVISIONS

RIVIERE DU LOUP STATION, QUE.

les réponses du témoin.

Le procureur-général s'informe au témoin si M. Leblanc l'a rencontré avant d'être appelé devant cette enquête et le témoin répond que "oui" mais c'était avant qu'il reçut ordre de venir témoigner devant l'enquête. M. Cormier dit en riant "Nous agissons droitement" le procureur-général le regarde et fronçant le sourcil lui dit "Je suis heureux de l'apprendre". Tout le monde se met à rire. Un incident fort typique a eu lieu cette après-midi au cours de l'enquête. Au moment où Melle Couturier rendait son témoignage une question lui fut posée à l'effet de savoir à quelle distance de chez elle se trouvait l'endroit où elle avait ramassé le mouchoir. Elle répondit deux arpents, l'interprète traduisit en anglais "twenty rods", M. Leblanc s'objecta que la traduction de la réponse n'était pas fidèle aux mots que le témoin avait dit. M. Leblanc prétendait alors que le traducteur pouvait changer le mot si il voyait qu'aucune traduction n'était possible et que la chose avait déjà été admise et dans ce cas qui occupait la cour, l'interprète avait alors eu raison de substituer les rods aux

arpents. M. Leblanc soutint que ce n'était pas là le cas. Il ne prétendait pas que M. Hébert avait voulu dénaturer les paroles du témoin, il savait très bien que twenty rods équivalaient à 2 arpents, mais il voulait maintenir le principe, qu'un témoignage ne pouvait être changé. Le témoin avait dit arpents, alors on devait dire le mot arpent (ici on pouvait remarquer un léger accent anglais chez M. Leblanc) et que l'interprète ne pouvait pas de lui-même changer le mot pour la simple raison qu'il ne connaissait pas de traduction en Anglais. M. Cormier explique ensuite ce qu'est un "rod", un arpent et un acre. Les mots du savant avocat furent soulignés d'un murmure d'approbation et chacun en laissant l'enceinte de la cour savait désormais se prononcer sur les distances géométriques. Cet incident a amusé tout le monde, l'accusé lui-même paraissait souriant.

Au moment où nous allons sous presse à dix heures vendredi soir, l'enquête se continue et devient de plus en plus intéressante. Nous continuerons la semaine prochaine avec les témoignages détaillés des témoins entendus.